

# LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Décembre 2017 • 4<sup>ème</sup> trimestre • Bureau de dépôt Antwerpen X • P509359

## TRACES D'AMIANTE DANS UN ABRASIF

L'entreprise hollandaise Sibelco produit des abrasifs utilisés dans la construction et livrés dans des entreprises belges. Fin octobre, des traces d'amiante ont été retrouvées dans un de ses produits, l'Eurogrit. Il s'agit d'un abrasif constitué de sable et de cendres vitrifiées. Vu les dangers que présente l'amiante, certaines entreprises et des chantiers ont directement été mis à l'arrêt. Aujourd'hui, il apparaît que la Belgique a été épargnée, néanmoins, la vigilance reste de mise.

A l'origine du problème, l'entreprise hollandaise aurait acheté des cendres contaminées en Ukraine. Il faut savoir qu'en théorie, il ne peut pas y avoir d'amiante dans les cendres, et donc, il n'y a pas de tests spécifiques. Cependant, alors que d'autres tests étaient réalisés pour exclure la présence d'autres substances nocives, des traces d'amiantes ont été retrouvées. De manière exceptionnelle ?

### Un problème 'minime' ?

Dans une interview accordée à la télévision flamande, Luc Van Hamme, responsable de la division régionale du contrôle du bien-être au travail (CBE), a affirmé, de manière totalement inappropriée, que le problème devait être minimalisé.

Il est évident que pour Constructiv, l'organisation qui réunit les organisations syndicales et patronales, l'inquiétude était réelle et qu'il n'était pas question de minimaliser ou de dédramatiser la situation. Nous avons donc obtenu une rencontre avec Luc Van Hamme. Ce dernier nous a affirmé que toutes les entreprises où le produit avait été livré en Belgique avaient reçu la visite de l'inspection. Et que suite aux tests réalisés, il était en mesure d'affirmer qu'aucune trace d'amiante n'avait été retrouvée en Belgique.

### La vigilance de mise

Une bonne nouvelle évidemment, mais nous conseillons malgré tout aux travailleurs de rester vigilants. En cas de doute, nous leur recommandons de prendre contact avec le conseiller en prévention ou, si nécessaire, avec l'inspection régionale du contrôle du bien-être au travail.

Un énième cas d'amiante qui nous prouve une fois de plus que la situation est loin d'être réglée. Depuis des années, les partenaires sociaux de la construction agissent pour éradiquer le fléau de l'amiante, notamment via le mémorandum amiante qu'ils ont réalisé et qui reprend des recommandations concrètes pour arriver à s'en débarrasser en Belgique. Malheureusement, nous devons constater la lenteur consternante des autorités.

## MODIFICATION DE LA CCT DU 10 MARS 2016 RELATIVE À L'HUMANISATION DU TRAVAIL

En raison d'une adaptation de la législation, les chantiers mobiles ou étendus géographiquement, devront désormais également être équipés de toilettes, réfectoire et vestiaire. Dans ces cas, il est possible de déroger à l'obligation d'avoir un vestiaire et un réfectoire séparés. Comme pour toutes les dispositions sociales, il faut demander l'avis du médecin du travail.

bpost  
PB-PP  
BELGIE(N) - BELGIQUE

Editeur responsable: La Centrale Générale-FGTB,  
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**FGTB**

**Construction**

**Ensemble, on est plus forts**

# FIN DE CARRIÈRE

## Emplois de fin de carrière en 2017 et 2018

<b>Système général</b>		60 ans + 25 ans de carrière
<b>Systèmes dérogatoires</b>	<i>incapacité construction</i>	55 ans + 25 ans de carrière
		Disposer d'une attestation du médecin du travail qui confirme son incapacité à continuer l'activité professionnelle.
	<i>Carrière longue</i>	55 ans + 35 ans de carrière
	<i>Entreprise en difficultés ou en restructuration</i>	55 ans + 25 ans de carrière
	<i>Travail de nuit pendant 20 ans</i>	55 ans + 25 ans de carrière
	<i>Avoir exercé un métier lourd (travail de nuit, travail en équipes, services interrompus) pendant 5 (7) ans au cours des 10 (15) dernières années</i>	55 ans + 25 ans de carrière

- Vous devez avoir 2 années d'ancienneté dans l'entreprise mais vous pouvez convenir de prévoir une condition d'ancienneté plus souple en commun accord avec votre employeur,
- Pendant les 24 mois précédant l'avertissement écrit :
  - vous devez avoir travaillé à temps plein en cas de demande d'une forme à 1/5ième.
  - avoir travaillé au moins à raison de 3/4 temps d'un horaire temps plein en cas de demande d'une forme mi-temps.





## RCC (prépension) en 2017 et 2018

	2017	2018
<b>Incapacité à poursuivre l'activité professionnelle</b>	58 ans + 33 ans de carrière	59 ans + 33 ans de carrière
<b>Carrière de 40 ans</b>	58 ans	59 ans
<b>Système général</b>	Homme : 60 ans + 40 ans de carrière	Homme : 62 ans + 40 ans de carrière
	Femme : 60 ans + 33 ans de carrière	Femme : 62 ans + 34 ans de carrière

## Pension anticipée (légale)

Pour certains, ce régime s'avère plus avantageux que la prépension/RCC, toutefois vous devez alors attendre l'âge de 62,5 ans en 2017 et avoir une carrière professionnelle de 41 ans et en 2018 l'âge de 63 ans et avec une carrière professionnelle de 41 ans.

**Exceptions pour les longues carrières:** vous pouvez prendre la pension anticipée en 2017 ou 2018 à 60 ans si vous prouvez 43 ans de carrière ou à 61 ans si vous avez 42 ans de carrière.



## JOURS DE VACANCES CONSTRUCTION 2018

Région	Période principale	Jours libres	Remplacement de jours fériés
Brabant-Wallon	2 juillet au 27 juillet inclus	1 jour	21 juillet est remplacé par 23 juillet 11 novembre est remplacé par 2 novembre
Bruxelles	2 juillet au 27 juillet inclus	1 jour	21 juillet est remplacé par 23 juillet 11 novembre est remplacé par 2 novembre
Hainaut	9 juillet au 30 juillet inclus A compléter avec : Soit du 2 juillet au 8 juillet inclus ; Soit du 31 juillet au 6 août inclus	5 jours 0 jours	21 juillet est remplacé par 30 juillet 11 novembre est remplacé par 2 novembre
Liège-Huy-Waremme	Soit du 2 juillet au 29 juillet inclus ; Soit du 9 juillet au 29 juillet inclus. Recommandation: 4,5 & 6 avril et 29, 30 & 31 octobre	1 jour 6 jours 0 jours	21 juillet est remplacé par 23 juillet 11 novembre est remplacé par 2 novembre
Luxembourg			11 novembre est remplacé par 2 novembre
Namur	16 juillet au 3 août inclus	6 jours	21 juillet est remplacé par 23 juillet 11 novembre est remplacé par 2 novembre
Verviers	Soit du 2 juillet au 29 juillet inclus ; Soit du 9 juillet au 29 juillet inclus Recommandation : 3 jours à 12, 13 & 14 février et 3 jours 29, 30 & 31 octobre	1 jour 6 jours 0 jours	21 juillet est remplacé par 23 juillet (à défaut d'un autre choix de l'entreprise) 11 novembre est remplacé par 2 novembre



## JOURS FERIES 2018

Lundi, 1<sup>er</sup> janvier (Nouvel An)  
Lundi, 2 avril (Lundi de Pâques)  
Mardi, 1<sup>er</sup> mai (Fête du Travail)  
Jeudi, 10 mai (Ascension)  
Lundi, 21 mai (Pentecôte)  
Samedi, 21 juillet (Fête nationale) (\*)  
Mercredi, 15 août (Ascension)  
Jeudi, 1<sup>er</sup> novembre (Toussaint)  
Dimanche, 11 novembre (Armistice) (\*\*)  
Mardi, 25 décembre (Noël)

(\*) pas de décision de la commission paritaire, donc remplacé par le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit, or un accord (régional / au niveau de l'entreprise)

(\*\*) est remplacé par 2 novembre (décision de la commission paritaire)

## JOURS DE REPOS 2018

Périodes principales : du mardi 2 janvier au vendredi 5 janvier – du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre.

Autres : le mardi 3 avril, lundi 30 avril, vendredi 11 mai.

## SALAIRES AU 1 JANVIER 2018

cat. I (Manœuvre)	€ 13,994 (+ € 0,029)
cat. I A (Premier Manœuvre)	€ 14,688 (+ € 0,030)
cat. II (Spécialisé)	€ 14,916 (+ € 0,031)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	€ 15,661 (+ € 0,033)
cat. III (Qualifié 1 <sup>o</sup> échelon)	€ 15,864 (+ € 0,033)
cat IV (Qualifié 2 <sup>o</sup> échelon)	€ 16,839 (+ € 0,035)

Chef d'équipe A	€ 17,450 (+ € 0,036)
Chef d'équipe B	€ 18,523 (+ € 0,039)
Contremaître	€ 20,207 (+ € 0,042)

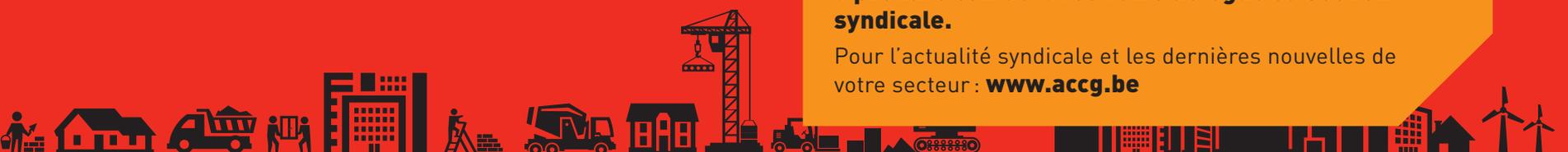
Indemnité de nourriture (€ 26,91) et de logement (€ 12,79) : € 39,70 par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : + € 0,610 par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : € 15,864 (nouveaux venus) et € 16,839 (1 an d'expérience et attestation) par heure.

**Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.**

Pour l'actualité syndicale et les dernières nouvelles de votre secteur : [www.accg.be](http://www.accg.be)



plus d'info sur [www.accg.be](http://www.accg.be)